

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
APPEL À PROJETS 2020**

*Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
ou à la santé-environnement*

*Accompagnement au changement de comportement face aux défis
du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité*

Dossier à compléter pour chaque projet proposé

*L'objet de ce document n'est pas de se substituer au dossier officiel de demande de subvention Cerfa n°12156*05 mais de mieux comprendre la globalité de votre projet et de vous guider dans la description détaillée de vos actions. Nous attirons votre attention sur le fait que ce document ainsi que le dossier Cerfa sont à compléter conjointement.*

Nom de l'association :

Nom de la personne responsable du projet :

Tél :

Mail :

Intitulé du projet :

Numéro du projet / **projets (nombre total).**

Présentation globale du projet

Contexte :

Pourquoi ce projet a-t-il émergé ?

Problématique :

Description des enjeux par rapport au problème de santé publique ou environnemental au niveau du territoire visé par l'action.

Objectif général du projet :

Zone géographique d'intervention (département.s concerné.s, commune.s...) :

Présentation détaillée du projet

Description détaillée de l'action

Indiquer : le contenu détaillé de l'action / les modalités pratiques choisies / les outils et moyens d'intervention utilisés en expliquant en quoi ils sont adaptés à l'objectif de l'action et au public.

--

Thématiques retenues (plusieurs choix possibles car l'articulation entre ces thématiques sera particulièrement recherchée)

- Changement climatique
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité
- Santé environnementale

Quels sont, parmi les 17 objectifs du développement durable, ceux qui seront pris en considération ? Précisez de quelle façon ?

Lien utile : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

	Objectifs du DD	Argumentaire
1	pas de pauvreté	
2	faim « zéro »	
3	bonne santé et bien être	
4	éducation de qualité	
5	égalité entre les sexes	
6	eau propre et assainissement	

7	énergie propre et d'un coût abordable	
8	travail décent et croissance économique	
9	industrie, innovation et infrastructure	
10	inégalités réduites	
11	villes et communautés durables	
12	consommation et production responsables	
13	mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	
14	vie aquatique	
15	vie terrestre	
16	paix, justice et institutions efficaces	
17	partenariat pour la réalisation des objectifs	

Public concerné par le projet

- Élus
- Famille
- Entreprise
- Population défavorisée
- Tout public
- Autre (à préciser ci-dessous)

Nombre total (résultat attendu) de personnes touchées directement :

Quels seront les partenaires associés ou sollicités ?

Préciser le rôle des partenaires dans le projet et si les partenariats cités sont déjà acquis.

Partenaires opérationnels :

Partenaires financiers :

Moyens mis en œuvre

Moyens humains :

Préciser le nombre de personnes mobilisées, leurs qualifications, les compétences des intervenants...

Moyens matériels :

Ex : supports d'information, expositions, stands, locaux, équipements... Préciser les éventuels aménagements prévus eu égard au contexte actuel.

Date de mise en œuvre prévue / durée prévue :

/

Caractère innovant du projet :

L'aspect innovant pourra notamment être analysé à travers la forme des outils et des dispositifs proposés, l'angle thématique ciblé par l'action et la cohérence partenariale.

En quoi le projet est-il nouveau pour l'association ?

En quoi le projet est-il innovant pour le public cible ?

En quoi la nature des outils ou dispositifs proposés est-elle innovante ?

Autre :

Valorisation du projet

Décrire les suites ou les actions de communication envisagées pour le projet.

Adaptabilité de l'action dans divers territoires ou pour divers publics

Expliquer comment l'action peut être transposée ou dupliquée.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs de l'action

Explicitier les indicateurs proposés.

Budget prévisionnel de l'action (en complément éventuel des indications portées au dossier CERFA)

Les crédits ne peuvent être affectés qu'à des dépenses directement liées aux projets. Cependant, certains coûts internes liés directement au déroulement du projet, tels que des charges communes ou des frais de fonctionnement, pourront être pris en compte. Ainsi, les demandeurs peuvent intégrer au budget de leur projet des frais de structure dans la limite de 10 % du budget total du projet.

Information complémentaire éventuelle